



Réunion téléphonique restreinte du 20 novembre 2019

Présents : MM Michel CORNIAUX – Daniel SION – Dominique HARY

COUPE NATIONALE FUTSAL

Rencontre GOUVIEUX AS FUTSAL – LA FRATERNELLE AILLY du 16/11/2019

Rencontre arrêtée à la 38^{ème} minute

Réserves techniques de GOUVIEUX AS FUTSAL confirmées, appuyées

Recevables sur la forme mais non recevables sur le fond, la position de l'arbitre principal de la rencontre étant prioritaire

Droits conservés

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner en ce qui concerne l'arrêt de la rencontre.

Rencontre AVION FUTSAL – AMIENS AFS MARIVAUX du 16/11/2019

Courriel en date du 14/11/2019 de AMIENS AFS MARIVAUX informant qu'il ne pourra pas se déplacer à AVION FUTSAL

La commission déclare AMIENS AFS MARIVAUX forfait.

AVION FUTSAL – AMIENS AFS MARIVAUX score 3 - 0.

Amende de 100 euros AMIENS AFS MARIVAUX

AVION FUTSAL qualifié

Rencontre QUIEVRECHAIN US – BOUCHAIN AS DE L'OSTREVANT du 16/11/2019

Réclamations d'après match de BOUCHAIN AS DE L'OSTREVANT sur la qualification et la participation du joueur GYSELINCK Pascal n°1906849796, ce joueur a participé à la rencontre QUIEVRECHAIN US 2 – BOUCHAIN ASO 2 du 13/11/2019. Confirmées, appuyées.

La commission,

Considérant que les règlements de la ligue futsal précisent que la semaine de compétition se déroule du samedi au vendredi suivant,

Dit que les réclamations sont non recevables.

Résultat acquis sur le score de 10 – 7

Droits confisqués

QUIEVRECHAIN US qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,
- à partir du 7^{ème} tour :
- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

COUPE DE LA LIGUE U18

Rencontre MAUBEUGE US – LAMORLAYE US du 10/11/2019

La commission,

Considérant le joueur SOUMALI Enzo licence n°2546562911 de LAMORLAYE US, suspendu de deux matchs fermes à compter du 07/10/2019,

Dit que le joueur SOUMALI Enzo ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à LAMORLAYE US, pour en reporter le bénéfice à MAUBEUGE US. Score 3 - 0.

Inflige au joueur SOUMALI Enzo licence n°2546562911, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25 novembre 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à LAMORLAYE US.

MAUBEUGE US qualifié

COUPE DE LA LIGUE FUTSAL

Rencontre COURCELLES FUTSAL – FRETHUN FUTSAL du 16/11/2019

Courriel en date du 14/11/2019 de FRETHUN FUTSAL informant qu'il ne pourra pas se déplacer à COURCELLES FUTSAL

La commission déclare FRETHUN FUTSAL forfait.

COURCELLES FUTSAL – FRETHUN FUTSAL score 3 - 0.

Amende de 100 euros FRETHUN FUTSAL

COURCELLES FUTSAL qualifié

Rencontre ROUBAIX ASC – LILLE FACHES FUTSAL du 13/11/2019

Rencontre non jouée suite à un problème sur la FMI lors de la signature du capitaine de ROUBAIX ASC et en l'absence de mise à disposition d'une feuille de match papier.

Considérant que le club de ROUBAIX ASC a proposé à l'arbitre de la rencontre d'aller chercher une feuille de match papier au club house voisin,

Considérant que la proposition n'a pas reçu un avis favorable de l'arbitre,

La commission décide que la rencontre doit être jouée à une date à définir par la commission.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France)

M. CORNIAUX

Président de séance